

projet d'amendement, le Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens est composé de 15 membres dont dix sont élus par des membres volontaires de la Compagnie, les cinq autres étant nommés par le gouverneur en conseil. Ce que le gouvernement nous propose de faire dans le bill à l'étude, c'est de faire nommer sept ou neuf membres par le gouverneur en conseil alors que les membres volontaires n'en désigneront aucun. Le changement est assez brusque, me semble-t-il. Le gouvernement aurait pu exercer un contrôle aussi efficace en nommant la majorité des membres du Conseil tout en permettant aux membres volontaires d'en choisir quelques-uns. Je pense que le remède est une réaction excessive aux problèmes que l'on a découverts lorsqu'au début de la session, le comité permanent de la radiodiffusion s'est occupé des affaires de la Compagnie de jeunes Canadiens. C'est afin de présenter les choses sous leur vrai jour que je propose cet amendement; il a l'appui de mes collègues et même, je crois, celui de mes amis à ma gauche. Si mon amendement n'est pas adopté, j'appuierai le leur avec autant de zèle. Tous deux défendent sensiblement le même argument, à savoir qu'à la tête de la Compagnie des jeunes Canadiens, il y a place pour des gens élus par les membres volontaires et qu'ils ont leur mot à dire dans l'élaboration des politiques. Il importe, me semble-t-il, que certains des candidats soient nommés par les membres volontaires. Ils pourraient être choisis parmi les volontaires eux-mêmes ou être simplement des personnes que ceux-ci estiment capables de faire partie du Conseil d'administration. Ainsi, il faudrait que les personnes acceptables pour les volontaires, qui sont réellement l'âme de la Compagnie des jeunes Canadiens, aient au moins leur mot à dire dans la direction des affaires. Faute de volontaires joyeux et pleins de bonne volonté, la Compagnie risque de n'avoir qu'une durée éphémère; elle n'aura été qu'un rêve. La solution adoptée par le gouvernement—son désir d'éviter dans les hautes sphères de la Compagnie des jeunes Canadiens un type d'activité de participation—lui aliénera tout ou partie de l'appui que les jeunes donneraient à la Compagnie. J'aimerais pouvoir rajouter de 25 ou 30 ans et me trouver dans la situation d'un membre volontaire.

● (4.00 p.m.)

Je crois pourtant que j'aurais quelque soupçon à l'égard de la condescendance témoignée aux jeunes et de l'attitude paternaliste du gouvernement qui croit avoir raison de choi-

sir tout simplement lui-même les membres qui dirigeront les affaires de la Compagnie. C'est là le danger. Mon amendement et les autres écartent à coup sûr cette objection. Le ministre pourrait évidemment nommer d'anciens volontaires au Conseil. Je suppose qu'à un moment donné du débat il nous dira que c'est exactement là son intention. Mais ce n'est pas la même chose.

Les anciens membres volontaires courent le risque de se faire traiter de serviles dans la Compagnie des jeunes Canadiens. Quoi qu'il en soit, ils ne seraient pas aussi acceptables que les élus des membres volontaires qui forment l'armature de la Compagnie des jeunes Canadiens. Lorsqu'on a étudié la question au comité de la radiodiffusion, on a invoqué comme argument le plus fort contre le choix des volontaires ce qu'on appelle le conflit d'intérêts. L'expression est lourde de menaces. Quant à moi, j'estime qu'on peut détruire complètement cet argument en six points. D'abord, l'idée du conflit d'intérêts n'a jamais inquiété personne lorsqu'on a adopté la mesure car, je le répète, dix des quinze membres devaient être choisis par les membres volontaires. Deuxièmement, nous avons été témoins d'une chose très intéressante dans le cas du projet de loi sur Télésat qui, chose curieuse, a été envoyé au même comité. Des individus tirés des rangs des transporteurs privés dans l'industrie des télécommunications font partie du Conseil d'administration de Télésat Canada. Où trouver plus grand conflit d'intérêts qu'au sein de Télésat? Pourtant, personne ne s'en est beaucoup préoccupé, et sûrement pas le gouvernement.

Voici le troisième argument qu'on peut invoquer pour détruire le mythe du conflit d'intérêts: la majorité des membres du Conseil seront nommés par le gouvernement. Il est presque inconcevable qu'un individu nommé par les volontaires puisse y introduire quoi que ce soit qui, tout en étant avantageux pour lui, puisse nuire à la Compagnie des jeunes Canadiens. A mon sens, c'est tout à fait inimaginable. Quatrièmement, je dirais que le conflit d'intérêts a peut-être une certaine validité pour ceux qui s'intéressent à ce concept. Je songe au danger pour un volontaire de laisser ses propres arbres lui empêcher de voir la forêt; c'est-à-dire, qu'il soit occupé à tel point à promouvoir ses propres idées qu'il ne serve pas vraiment les intérêts de tous les volontaires. Ce danger existe toujours, je suppose, quand un groupe d'hommes et de femmes se réunit pour prendre des décisions. Pourtant, cet individu se trouverait à travailler seul sans l'appui de ceux qui l'en-